

224C0404
FR0000075392-FS0189

15 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ORAPI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2024, la société anonyme Groupe Paredes¹ (1, rue Georges Besse, 69 740 Genas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mars 2024, le seuil de 90% du capital de la société ORAPI et détenir 6 024 759 actions ORAPI² représentant autant de droits de vote, soit 90,69% du capital et 89,56% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par le déclarant d'actions ORAPI sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 195 519 obligations remboursables en actions (ORA 2), exerçables jusqu'au 29 juillet 2040. Il est précisé que ces ORA 2 n'ont plus la qualité de titres donnant accès au capital depuis le 19 octobre 2023, date à laquelle l'unanimité des titulaires d'ORA 2 ont accepté, de suspendre, jusqu'à la date de règlement livraison de l'offre publique (réouverture) initiée sur les titres de la société ORAPI par la société Groupe Paredes, le remboursement en numéraire de l'intégralité des ORA 2.

¹ Contrôlée par M. Simon Paredes.

² Dont 128 927 actions ORAPI détenues par la société ORAPI.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 726 729 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.